MEMOIRES
DE Mr LE COMTE
DE MONTBAS,
SUR LES AFFAIRES
DE HOLLANDE.

Ou Réponses aux calomnies de ses Ennemis.



A COLONGNE.

MDC LXXIII.

2



MEMOIRES DE M^R LE COMTE DE MONTBAS, SUR LES AFFAIRES DE HOLLANDE.

Ou Réponses aux calomnies de ses Ennemis.

L'Autorité & l'artifice de mes ennemis ont rendu leurs calomnies si publiques, que je me crois obligé, pour satisfaire à mon honneur & au conseil de mes amis, de faire un recit sincére de ce qui s'est passé entr'eux & moy. J'espére que ceux qui regarderont sans interest l'envie que l'on a eû de me perdre, en découvriront les motifs : Je passeray neanmoins sous silence beaucoup de choses qui auroient servy à faire connoistre la

verité; mais j'ayme mieux affoiblir ma défense, que de découvrir de certaines circonstances qu'il sera plus à propos de publier dans un autre temps.

L'aversion que Monsieur le Prince d'Orange a témoignée contre moy en plusieurs rencontres, étoit si connuë de tout le monde, que la pluspart de ceux du païs prenoient leurs precautions pour me parler: L'alliance que j'ay prise dans la maison de Monsieur Grotius, a fait mon premier crime; & le zele & l'affection que j'ay fait paroistre pour le service de la Province de Hollande, à laquelle je me trouvois attaché par mon serment, a achevé de me perdre dans l'esprit de ce Prince.

Un des plus grands Heros de nostre siécle & de la premiere Maison du monde, mais que je n'ose nommer par respect, n'ayant pas encore son aveu, me fera l'honneur de se souvenir que l'entretenant des affaires de Hollande, avant qu'on parlât de la guerre, je pris la liberté de luy dire que si Monsieur le Prince d'Orange obtenoit la charge de Capitaine general, je quitterois mes Charges, parce que je sçavois bien que je ne pouvois servir sous luy avec seureté; quelque temps aprés ceux qui avoient dessein de

miner

miner l'authorité de la Province de Hollande, ne manquerent pas de sémer des bruits contre moy, & de répandre par tout que j'étois venu en France de la part de Monsieur de Wit, sans participation de l'Estat, offrir au Roy la carte blanche pour faire la paix: On pretendoit m'en faire un grand crime; j'ay sceu même que le Roy d'Angleterre en avoit parlé aux Ambassadeurs de Messieurs les Estats; le Duc d'Arscot m'en parla aussi dans l'antichambre du Comte de Monterey, où j'étois avec feu Monsieur de Wit, frere du défunt Pensionnaire, lequel étoit deputé en ce temps là à Bruxelles, par où je passay en revenant de France.

Les Provinces unies à celles de Hollande, desiroient ardamment la guerre, ou du moins la plusspart d'entr'elles par la jalousie qu'elles avoient de la prosperité de la Hollande qui ne donnoit plus si liberalement les Charges qui étoient dans sa repartition, comme on faisoit du vivant des défunts Princes d'Orange, lesquels se servoient tresutilement de la disposition qu'ils en avoient pour engager les Deputez aux Estats Generaux des autres Provinces, dans leurs interests, aux dépens de la Hollande. Enfin l'envie que l'on avoit de la guerre paroissoit si fort

avant & aprés la Declaration, que les creatures de Monsieur le Prince d'Orange soûtenoient en pleine assemblée que ceux qui parleroient de la Paix devoient estre reputez pour des personnes qui n'aimoient pas l'Estat: Messieurs de Celeydreck, & d'Opdam, furent de ceux qui appuyerent plus fortement cette opinion avant le meurtre de Messieurs de Wit, aussi le premier a-t'il succedé aprés la mort de l'aîné qui étoit Baillif de Puten à sa charge, laquelle est une des plus honorables & des plus lucratives qui soient dans l'Estat: Et le second a pareillement profité par ma disgrace, de quatre cens pistoles par an, à quoy se montoient les appointements de la Charge que j'avois de Colonel de Cavallerie, outre les autres bienfaits qu'il a receus par la protection de Monsieur le Prince d'Orange.

Il s'agit presentement de considerer quels devoirs ont fait ces Braves guerriers pour maintenir la republique & pour s'opposer aux Armes de deux si puissans Rois: On verra que l'on a commencé à s'opposer à toutes les ouvertures que la Province de Hollande a proposées de faire des levées, sans vouloir en rien contribuer à l'équipage de mer; & lors qu'ils faisoient semblant d'apporter quel-

que

quelque facilité aux affaires, c'étoit aprés qu'ils avoient mis les choses hors d'état de reüssir par leur longueur, & le tout afin que la Province de Hollande fût dépendante des autres, & de ceux qui étoient unis à leurs interests.

Combien de fois a-t'il fallu envoyer les Deputez de la Province de Hollande, dans les autres Provinces, pour les induire à se mettre en état de défendre la Republique? Combien d'oppositions ont esté faites de leur part pour rendre inutiles les bonnes intentions de la Hollande? La division a esté telle, que lors que cette Province avoit consenti à quelque chose, pour porter les autres à faire leur devoir, on formoit des propositions nouvelles sans rien conclurre; & celles qui faisoient le plus d'obstacles, étoient celles où Monsieur le Prince d'Orange avoit le plus de credit: Ceux mesmes de Hollande qui étoient le plus engagez dans le party de ce Prince, crioient publiquement, que le seul & unique remede pour reünir les esprits, étoit de le faire Capitaine General: Personne n'osoit dire encore *Statoldre*, autrement Vice-Roy; car cette Charge étoit incompatible avec celle de Capitaine General, par un arresté du consentement universel des

Provinces, qui portoit que ces deux Charges seroient eternellement separées: Toutes les Provinces, & tous les particuliers des Provinces qui avoient voix dans l'Etat, avoient fait serment solemnel de ne permettre jamais qu'elles fussent exercées par une mesme personne ; & il avoit esté arresté que le premier qui proposeroit quelque chose contraire à cette resolution, seroit declaré criminel de leze-Majesté, & qu'il ne pourroit jamais avoir sa grace pour quelque pretexte que ce pût estre.

Monsieur le Prince d'Orange avoit fait le serment, comme les autres, & avec cette clause, qu'il jura & promit solemnellement que grand on voudroit lui donner la charge de Statoldre, il la refuseroit; & sur cette condition on luy accorda la charge de Capitaine General pour l'expédition de la campagne que l'on alloit commencer.

Tous ces fermens solemnels ne hâtérent guere les levées que les Provinces avoient promis de faire à cette condition : ce que l'on devoit fournir pour l'armement par Mer fut bien-tost oublié par la pluspart des Provinces ; & toutes les propositions de la Hollande étoient tellement contrariées par ceux qui avoient dessein de la broüiller,

broüiller, que cette Province fut contrainte de prendre la resolution de lever douze mille hommes pour sa conservation particuliere, dont la dépense ne seroit point portée en compte dans la Quotte generalle; ainsi Monsieur le Prince d'Orange n'eût eû aucune jurisdiction sur ces trouppes-là.

J'arrivay de France en ce mesme temps, je trouvay tous les esprits effarouchez; & prévenus de cette fabuleuse negociation de Paix qu'on disoit que j'avois eû dessein de faire de la part de Monsieur Wit, on avoit nommé des Commissaires pour examiner les personnes que l'on jugeroit les plus capables pour remplir les Charges generales: je fus un de ceux qui furent proposez & nommez par la Province de Hollande, contre l'avis de Monsieur le Prince d'Orange, à la charge de Lieutenant general de la cavallerie, qu'il demandoit avec empressement pour Monsieur le Comte de Nassau son cousin: on me nomma sans la participation de Monsieur Wit, quoy qu'il ne manquât pas d'estime & d'amitié pour moy: il n'eut aucune part au choix que l'on faisoit: nous étions convenus ensemble qu'il ne me rendroit aucun office en cette occasion.

L'opposition que Monsieur le Prince

d'Orange fit à mon élection, fut cause que pour luy donner satisfaction, on luy accorda la charge de Lieutenant general de la cavallerie, pour Monsieur son cousin, qui ne faisoit que d'entrer dans le service de Messieurs les Estats. On me donna la premiere charge de Commissaire general de la cavallerie, bien que je ne la sollicitasse point, & je fus si peu pressé d'accepter cette charge, que je fus prés de six semaines sans me faire recevoir.

Messieurs les Estats de la Province de Hollande tâchoient de faire cette levée de douze mille hommes: ils avoient delivré quelques Commissions, & de l'argent; mais comme ils s'y étoient pris trop tard, ces levées ne se purent faire quelque diligence qu'ils y apportassent. Cependant Monsieur le Prince d'Orange fut obligé de partir pour l'armée, & j'étois demeuré à la Haye sans me faire recevoir; je ne sçay par quel mouvement Monsieur le Prince d'Orange, quelque temps aprés, écrivit à Messieurs les Etats, de luy envoyer des Officiers generaux; & il me fit aussi l'honneur de m'écrire de l'aller trouver le plus diligemment que je pourrois: tous mes amis firent leurs effort pour m'obliger à partir & à acccepter la charge que jusques alors

j'avois

j'avois refusée ; je fis tout ce que je pus pour m'en dispenser : j'étois trop bien informé des affaires du temps pour ignorer le danger où j'étois ; je m'en suis assez pleinement expliqué à plusieurs du Gouvernement ; & si Monsieur de Wit n'eût pas negligé les avis qu'on luy avoit donnez, il n'auroit pas finy ses jours si malheureusement, & ses amis n'auroient pas essuyé tant de perils. Le massacre ne devoit pas finir en la personne de ces deux freres, lors que la populace les eut éventrez, qu'elle eut arraché leurs cœurs, couppé leur chair par morceaux, & l'eut venduë par les ruës ; cette furieuse populace crioit, si nous tenions de Groot, & Montbas nous les mettrions entre ces deux freres : Quatre personnes d'honneur qui ont vû cette action, sont presentement à Paris ; & le grand Prince que je n'ose nommer par respect, & auquel j'avois dit, que j'abandonnerois le service, si Monsieur le Prince d'Orange obtenoit la charge de Capitaine general, sçait bien que fort peu de temps aprés que je me fus sauvé, j'eus l'honneur de luy dire que je ne croyois pas que Monsieur de Wit fût vivant dans six semaines ; helas ! je ne fus que trop bon prophete, il fut massacré trois semaines aprés.

Je fus donc, à la sollicitation de mes amis, & pour obeïr aux ordres de Monsieur le Prince d'Orange, le trouver à Zutphen; je n'y fus pas plûtost arrivé que je m'apperceus bien qu'il ne m'avoit pas jugé si necessaire comme il l'avoit témoigné; car je fus douze jours entiers sans que j'eusse la liberté de faire ma charge; mais apparamment il ne vouloit pas que je demeurasse à la Haye, & il avoit ses raisons pour cela. Durant tous ces douze jours je n'assistay qu'à un Conseil de Guerre, qui fut tenu par Messieurs les Deputez des Estats, & par son Altesse d'Orange, où étoient les Generaux, du nombre desquels j'avois l'honneur d'estre. Ce Conseil fut tenu avant que le Roy eût pris Wezel; on y mit en deliberation, sans mélange d'autres questions, si on abandonneroit l'Issel; on ne parla point de la conservation de l'Isle du Betaw; on ne jugeoit pas qu'avec si peu de trouppes on pût maintenir vingt lieuës de riviere: les amis de Monsieur le Prince d'Orange firent leurs efforts pour persuader de l'abandonner, particulierement Monsieur Wirtz lequel avoit changé de party, & s'étoit jetté dans les interests de ce Prince, quoy qu'il eût l'obligation de son employ à Messieurs les Estats de Hollande,

Hollande, qui étoient prévenus par l'asseurance qu'on leur avoit donnée qu'on ne pouvoit forcer les retranchemens ; ce fut aussi une des causes qui fit prendre la resolution de conserver l'Issel.

Cependant Monsieur le Prince d'Orange brûloit d'impatience d'abandonner cette riviere, tant à cause qu'il apprehendoit d'estre forcé dans ses retranchemens, que parce qu'il vouloit suivre le plan qu'il avoit projetté de se retirer dans le poste de Bodegrave, afin de fortifier le bon dessein qu'il avoit pour luy, & rejetter tout le mauvais succés sur ceux qui gouvernoient.

La populace qui ne voit & n'agit que suivant les mouvemens que les plus factieux luy inspirent, ne demandoit qu'un changement ; les interests de Monsieur le Prince d'Orange la poussoient encore à la sédition : il vouloit estre Statoldre, & il vouloit avoir un souverain pouvoir ; ce qui ne se pouvoit sans changer le Gouvernement : Il s'agissoit de chasser du maniment des affaires tous ceux qui lui étoient opposez, & d'abolir l'Edict perpetuel qui declaroit les Charges incompatibles : aussi lors que la populace a entrepris d'escalader les Villes, & de prendre les Magistrats prisonniers ; Monsieur le Prince

 d'Orange,

d'Orange, nonobstant le serment solemnel qu'il avoit fait de refuser la charge de Statoldre, quand mesme elle luy seroit offerte, se fit pourvoir à cette Charge, & à celle de grand Admiral, & il jetta publiquement de l'argent dans les ruës au peuple, pour le remercier de ces bons offices. Que l'on juge aprés cela à quoy la canaille se peut porter, puis qu'elle se voit si bien recompenséé; aussi ne furent-ils pas long-temps à massacrer les deux Messieurs Wit, & attaquer les maisons des plus gens de bien, de piller & violer impunément tous ceux qu'ils ne croyoient par dans les interests de son Altesse d'Orange, lequel a osté du gouvernement, aussi-tost qu'il en a eû le pouvoir, plus de quatre-vingts Magistrats, tous gens qui avoient esté les plus zélez pour la liberté de leurs Privileges.

Je crois aussi que ce fut la raison pour laquelle il se retira avec tant de precipitation, & que ses interests, & le plan qu'il avoit fait de changer le Gouvernement, luy fit oublier la gloire de se presenter devant un Roy de France qui exposoit sa personne. L'honneur d'imiter un si grand Monarque, & son Frere unique, ne luy fit point changer son premier dessein: il voyoit un Prince de Condé se faire

blesser

bleſſer au paſſage du Rhin, Monſieur le Duc ſe méler parmy les Ennemis, & Monſieur le Duc de Longueville s'immoler à la veuë de ſon Roy: tous ces glorieux exemples ne lui donnerent aucune émulation. Quelle apparence y avoitil qu'un Prince d'Orange, qui eſt iſſu de tant de Heros, ſe fût retiré ſans j'amais faire teſte oux François qui le pourſuivoient, s'il n'avoit eû quelques puiſſantes raiſons qui le portoient à cette retraitte: Sans doute il n'a jamais eû la penſée de conſerver l'Iſſel, ny le Betaw; mais de faire ſeulement quelque effort apparent de conſerver ces poſtes, parce qu'il avoit eſté reſolu dans le Conſeil de Guerre de les maintenir. Il étoit derriere ces retranchemens il y avoit prés de cinq ſemaines, lors que le Roy paſſa dans l'Iſle de Betaw par le Tholus, ce fut le douziéme de Juin: S'il avoit eû envie de conſerver les paſſages, auroit-il tardé juſqu'au ſeptiéme ſans avoir choiſi une perſonne pour les deffendre.

Le General qui commandoit ſous le Prince peut-il juſtifier ſa conduite? ne ſçait-il pas que lors que l'on veut deffendre des paſſages, il eſt neceſſaire de dire à celui qui en doit avoir la commiſſion de voir ces poſtes, de les reconnoiſtre, de ſe

retrancher

retrancher & de faire generalement ce qu'il jugera necessaire pour la conservation de ce qui est mis sous sa conduite.

Au contraire, je fus douze jours aupres de Monsieur le Prince d'Orange, sans avoir eu la liberté de faire ma charge, & le septiéme de Juin il me fit l'honneur de me dire qu'il avoit resolu de faire trois quartiers, & qu'il m'avoit destiné pour commander dans le Betaw & dans la ville de Nimegues; je le remerciay de l'honneur qu'il me faisoit; je l'asseuray que je ferois mon possible pour meriter l'honneur de son estime; je luy demanday sa protection, & j'acceptay la commission, quoy que je sceusse bien que c'estoit une mort assurée pour moy: car deffendant une place contre l'armée du Roy, mon plus grand bonheur estoit d'estre tué sur la bréche. Cela neantmoins n'ébranla point la resolution que j'avois prise de ne refuser aucune sorte d'employ quelque difficile qu'il pût estre. Mais il faut examiner bien exactement tous mes ordres, & le dessein que l'on a eu de me perdre.

Le septiéme de Juin Messieurs les Deputez & Monsieur le Prince d'Orange me donnerent le gouvernement de Nimegues, & l'ordre de deffendre l'Isle du Betaw; ils m'obligerent de partir sans avoir

avoir mes ordres. Afin de ne perdre point de temps, ils jugerent qu'il estoit necessaire que je passasse par Diren pour conferer avec Monsieur Wirts, m'asseurant qu'ils m'y envoyeroient leurs ordres toute la nuit, & je les y receus la nuit du septiéme au huitiéme de Juin.

L'ordre des Deputez portoit que j'eusse toûjours l'œil sur la ville de Nimegues, & qu'aussi-tost que je verrois l'approche des François par eau ou par terre, je me jettasse dans la ville pour la deffendre. Pour cet effet ils écrivirent à Messieurs de Nimegues, & les exhorterent que dans la conjoncture presente ils me voulussent donner les clefs de leur Ville (ce qui n'avoit jamais esté accordé á aucun Gouverneur.) Ils envoyerent aussi un ordre en forme & seellé du Sceau de l'Estat, à trois Compagnies d'infanterie du Regiment de Guent, au Regiment d'Aloüa d'infanterie, qui étoit composé de huit Compagnies; & au Regiment de Cavallerie de Zoutland, composé de six Compagnies, de se jetter dans Nimegues: C'étoit tout ce qu'il y avoit dans le Betaw, hors cinq Compagnies de cavallerie du Regiment de Kimma.

L'ordre de Monsieur le Prince d'Orange portoit, que lors que Nimegues seroit

feroit investi & actuellement attaqué, je me jettasse dans cette Place avec les Regimens dont je viens de parler. Pour obeïr exactement, il faut en cas que l'on soit forcé au passage, faire retraitte six lieuës devant ceux qui vous poussent r'assembler des quartiers éloignez de six à sept lieuës les uns des autres attendre que Nimegues soit actuellement investi & attaqué, & ensuitte passer la riviere du Wahal à la nage.

La difference de cét ordre, à celuy de Messieurs les Estats, l'impossibilité de l'executer, & l'ambiguité des termes dans lesquels il étoit conceu, m'obligerent d'en demander l'éclaircissement : J'écrivis une lettre à Monsieur le Prince d'Orange, par laquelle je le suppliois de me donner un ordre positif, & je luy marquois expressément que lors qu'on défend un passage, ou pour mieux dire, des passages, & que l'on est forcé, on se retire où l'on peut, & non pas où l'on veut. De quelque importance que pût estre l'avis que je luy donnois, & l'ordre que je luy demandois, il ne m'a jamais fait un seul mot de réponse.

Cependant je fus à Nimegues, je r'asseuray les esprits épouventez; la populace avoit déja pensé tuer les Magistrats, dont

dont quelques-uns avoient esté maltraitez : Je fis un inventaire de tout ce qui étoit necessaire dans la Place, & de tout ce qu'il falloit pour la mettre hors de suprise ; Messieurs les Magistrats souscrivirent à la lettre que j'en écrivis à Monsieur le Prince d'Orange ; je le supplicis instamment de communiquer ce que je me donnois l'honneur de luy écrire, à Messieurs les Deputez, & je luy mandois par cette mesme lettre, que j'écrirois le mesme jour à Messieurs les Deputez, & que je les supplirois de luy communiquer ma lettre, afin qu'ils convinssent ensemble, & avec concert, des choses qu'ils auroient à m'ordonner. Cette lettre est écritte du huitiéme de Juin au matin.

J'écrivis avec le même empressement & dans le même sens, à Messieurs les Deputez des Estats, le même jour huitiéme, & leur rendois un compte exact de la Place : *Au nom de Dieu*, leur disois-je, *procurez-moy des ordres positifs & bien expliquez, & me les envoyez en diligence.* Messieurs les Estats, & Monsieur le Prince d'Orange sçavoient bien que je n'avois pas assez de trouppes pour occuper cinq ou six postes que l'on m'avoit donnez à défendre, & que je ne pouvois sans un commandement exprés, ou sans me rendre

rendre criminel, diſpoſer de ce peu de trouppes que leur ordre engageoit à la deffenſe de Nimegues.

Tous mes ſoins & tous mes efforts furent inutiles, je ne reçois ny ordre ny réponſe de la part de Monſieur le Prince d'Orange, Monſieur Wirts vint le meſme jour au fort de Skin; il m'envoya querir & apres pluſieurs diſcours inutiles, il me dit que Monſieur le Prince d'Orange m'avoit envoyé cinq Regimens, trois d'Infanterie & deux de Cavalerie, & trois compagnies du regiment Pinvin: qu'outre cela on me donneroit cinq cens chevaux des troupes Eſpagnoles, & qu'il avoit fait marcher ces cinq Regimens le long du grand chemin d'Arnhem à Nimegues, & que je les trouverois avec les trois compagnies du Regiment Pinvin à un village nommé Elſt, qu'il me prioit d'aller vîtement les querir pour les poſter. J'y allay en toute diligence, & je n'y trouvay pas un ſeul homme. J'en écrivis auſſi-toſt à Meſſieurs les Deputez qui me répondirent en ces termes.

Pour

POur réponſe à la voſtre d'aujourd'huy je vous diray que Monſieur le Prince s'eſt chargé de vous donner des ordres plus poſitifs ; mais comme il eſt embarraſſé de toutes ſortes d'affaires je vous avertis que l'intention de ſon Alteſſe eſt conforme à nos ordres d'hier ; que vous n'attendiez pas que l'on vous attaque en voſtre quartier, ou que l'on vous force à la retraitte, mais que voyant l'aproche des Ennemis & qu'il y euſt du danger pour la ville de Nimegues d'eſtre inveſtie ou aſſiegée vous marchiez immediatement vers elle pour la deffendre, uſant de l'autorité que nos Actes vous donnent.

Cette lettre eſt dattée du huitiéme de Juin au ſoir. Meſſieurs de Nimegues écrivirent auſſi à Meſſieurs les Deputez, que je leur eſtois tres-agreable, & que les troupes qu'ils leur avoient promiſes ſeroient tresbien receuës.

Le neufiéme au matin je fis cette réponſe à Meſſieurs les Deputez.

MOnſieur Wirts me dit hier que Monſieur le Prince m'avoit envoyé cinq Regimens, à ſçavoir d'infanterie celuy d'Eſcot,

d'Escot, celuy de Wribergue & celuy de Golstin, & de cavalerie celuy d'Harsol & de la Leck, & cinq cens Cavaliers Espagnols, & trois compagnies du regiment de Pinvin.

I'allay aussi-tost pour les recevoir, & je ne trouvay personne si ce n'est Pinvin, qui me dist que ses trois compagnies n'estoient pas entrées à Nimegues. Hier au soir je receus vostre lettre; j'ay fait retirer l'infanterie, & je suis demeuré avec la cavalerie avec beaucoup de regret d'être obligé de quitter un poste si salutaire pour l'Estat, & où il y eust eu beaucoup d'honneur à acquerir, si les Ennemis ne me pressent pas encore trop je chicaneray quelques jours; je fis hier passer un party, qui dit en avoir tué trois. Ie n'ay pas davantage de papier.

Cettre lettre fut envoyée par un exprés à Messieurs les Deputez, lesquels ne me firent point de réponse, mais ceux que j'avois envoyez me rapporterent qu'ils avoient dit que j'avois fort bien fait. Si ce que je faisois n'eut pas esté cōforme a leur intention & á celle de Monsieur le Prince d'Orange,

d'Orange, ils n'avoient qu'à me faire ſçavoir leur volonté, puiſque je leur écrivois par un exprés & que je les avois ſuppliez de ſe communiquer mes lettres, afin que je ne tombaſſe pas davantage dans l'embarras des ordres contraires.

Tout le neufiéme ſe paſſa ſans que je receuſſe aucun ordre. Le dixiéme environ les onze heures du matin je fus proche de Tholüs où eſtoit Monſieur le Colonel de Zoutland avec quatre compagnies de ſon regiment ; je vis venir à la riviere environ ſoixante & dix ou quatre-vingts Dragons, & une autre petite troupe de cavalerie. J'ordonnay à Monſieur de Zoutland de monter à cheval, je luy dis que je croyois que les François venoient chercher paſſage, & qu'en ce cas il falloit qu'il les fiſt coſtoyer, & je luy ordonnay de les charger s'ils ſe mettoient en devoir de paſſer.

Je partis en toute diligence pour aller querir quelque peu d'infanterie, & pour tâcher de m'oppoſer à leur paſſage ; mais comme je revenois, je rencontray Monſieur de Zoutland qui avoit quitté ſon poſte & qui étoit à prés de deux lieües de l'endroit où je l'avois laiſſé ; ce qui m'obligea de pouſſer à toute bride à luy, de me mettre à la teſte de ſon Regiment, & de le faire retourner, quoy que pluſieurs

Officiers

Officiers m'asseurassent qu'il y avoit plus de huit cens Dragons de passez. Leur témoignage ne m'empécha pas de retourner en diligence reprendre les postes que Monsieur de Zoutland avoit quittez, & je les repris avec cent Mousquetaires qui me joignirent; à quoy je n'eus pas grand' peine: car il n'y avoit eû que tres-peu de Dragons passez, l'un desquels étoit venu prendre quelques chalouppes du costé des Hollandois; mais je ne pouvois pas sçavoir si les asseurances que les Officiers m'avoient données étoient veritables. Cependant je repris tous ces postes: Monsieur de Zoutland, auquel on fait le procés en Hollande pour diverses affaires, à declaré la mesme chose par la déposition qu'il en a faite devant mes pretendus Commissaires, avant qu'il fût arresté.

Cependant j'avois fait passer des Espions qui me rapporterent que l'armée du Roy marchoit vers la montagne d'Eltre, proche le Tholus: Monsieur de la Sauverat passa alors dans mon quartier pour aller trouver Monsieur le Prince d'Orange; je le priay de dire à ce Prince ce qui s'étoit passé à la riviere: je luy montray aussi l'ordre de Messieurs les Estats qui portoit: *N'attendez pas que l'on vous attaque*

que en vostre quartier, ou que l'on vous force à la retraitte; l'intention de Monsieur le Prince est conforme à nos ordres. Je priay Monsieur de la Sauvetat de dire à son Altesse d'Orange, qu'en execution des ordres que j'avois receus je me retirerois.

Je receus à peu prés en ce temps-lá, une lettre de Monsieur Wirtz, laquelle étoit dattée du neufiéme Juin, quoy qu'elle ne me fut envoyée que le dixiéme assez tard, comme l'on peut voir par une apostille, dont voicy les termes.

Du dixiéme de Juin.

PVisque Monsieur le Prince de Condè est venu de nostre costé, & a pris hier l'apresdinée la ville de Deudekom qui est à deux lieuës de Doesbourg, son Altesse a écrit un ordre aux Colonels la Leck, & Harsolte, de retourner vistement icy avec leur Regiment; le mesme se fait pour Monsieur Golstin, dont je vous ay voulu avertir. Adieu.

Comme je vis qu'il n'y avoit point d'apparence d'obtenir de secours, & que les ordres de Messieurs les Deputez portoient en termes exprés que je me retirasse, & que l'ordre de Monsieur le Prince d'Orange y étoit conforme, je jugeay

que je me rendrois criminel si je perdois le peu de trouppes que l'on avoit destinées pour la défense de Nimegues, lesquelles avoient receu leurs Commissions signées & scellées du Sceau de l'Estat, comme je l'ay dit. Il ne me restoit pour lors que le Regiment de Zoutland, composé de six Compagnies, pour occuper les postes depuis le Tolhus jusqu'à Hussen, où il y avoit six grandes lieuës de distance.

Mais afin de ne laisser rien à redire à la conduite que l'on a tenuë pour me perdre, il faut examiner la lettre de Monsieur Wirtz, & y répondre par Articles, puis que c'est la seule piece que l'on a voulu produire contre moy. Voicy comme elle commence.

Du 9. Juin 1672.

ARTICLE I.

Son Altesse me dit à mon arrivée qu'elle a laissé M. Weldren gouverneur de la ville de Nimegue à cause qu'il y estoit fort souhaité, & qu'ainsi vous estiez délivré de cette peine-là.

RESPONCE.

On voit par cet article que M. le Prince d'Orange a esté à Nimegue le neufiéme, on remarquera que Messieurs les Estats & M. le Prince d'Orange me donnerent le Gouvernement de Nimegue le septiéme

ſeptiéme de Juin, le huitiéme je fus dans la place & raſſeuray les eſprits, on y fit entrer quelque peu de troupes, & j'y envoyay du canon. Le neufiéme Monſieur le Prince d'Orange m'oſta le Gouvernement ſans m'en donner aucun avis, & ſans la participation des Eſtats, pour y mettre Monſieur Weldren, une de ſes creatures, qui en étoit Gouverneur il y avoit plus de vingt ans, & qui avoit abandonné la Place lors qu'il crut qu'il ne la pouvoit pas conſerver; & je ne ſceus ma deſtitution que le dixiéme.

ARTICLE 2.

Son Alteſſe veut pourtant que vous exerciez le Commandement dans le Betaw, comme il vous a eſté ordonné.

RESPONCE.

On remarquera que malicieuſement Monſieur Wirtz ne s'explique point ſur ce qui a eſté ordonné; il ſçavoit tresbien que j'avois receu le huitiéme de Juin à deux heures du matin en datte du ſeptiéme, les ordres de Meſſieurs les Deputez, à Diren, où il étoit en perſonne; je l'entretins ſur ce ſujet, dans ſon lict avant que de partir: s'il avoit eû deſſein de changer quelque choſe à l'ordre de Meſſieurs les Deputez, il auroit dit, ſans avoir égard aux ordres précedens, vous ferez telle ou

telle chose : mais ce n'étoit pas son dessein d'éclaircir la matiere; de plus il n'ignoroit pas que Messieurs les Deputez ne m'eussent écrit le huitiéme au soir, en ces termes ; *N'attendez pas que l'ennemy vous attaque dans vostre quartier, ou qu'il vous force à la retraitte; l'intention de Son Altesse est conforme à nos ordres.* Il est encore à observer que je n'ay jamais receu qu'un seul ordre de Monsieur le Prince d'Orange, en datte du septiéme ; par lequel il m'étoit ordonné, que lors que Nimegues seroit actuellement investi & attaqué, je me jettasse dedans pour le défendre avec les trouppes specifiées par l'Acte de Messieurs les Deputez: de sorte qu'outre l'impossibilité d'executer cét ordre, celuy des Deputez des Estats étoit posterieur qui expliquoit l'intention de son Altesse.

ARTICLE 3.

Son Altesse a aussi donné le Commandement du fort de Skink à Monsieur le Lieutenant Colonel Turkz puis qu'il y est déja avec tant de monde ; ainsi Monsieur le Colonel Guent demeurera avec vous dans la campagne, dont vous le pourrez avertir.

RESPONCE.

C'est icy où l'artifice paroist visiblement, en ce qu'il est faux que Monsieur le Prince

Prince d'Orange ait laiſſé Monſieur Turkz pour commander dans le fort de Skink ; au contraire il y mit un nommé Tienôve, âgè de dix-huit à vingt ans, à cauſe qu'il étoit fils d'un Bourguemaiſtre, & lequel rendit la Place auſſitoſt qu'il vit l'approche des François : Il ètoit auſſi tres-malicieuſement allegué, que Monſieur Guent ſerviroit avec moy dans la campagne ; car Monſieur Guent avoit receu un ordre ſceilé du Sceau de l'Eſtat, de jetter une partie de ſon Regiment dans le fort de Skink, & le reſte dans Nimegue ; & il avoit receu ſon ordre en forme de ſe retirer dans Nimegue : Si Monſieur Wirtz eût eû quelque deſſein de changer l'ordre de Meſſieurs les Eſtats, il en devoit donner un à Monſieur Guent pour ſuivre ce qu'il ſouhaitoit : j'ay l'orinal de Monſieur Guent que je pourray produire avec le temps, avec des choſes eſſentielles, & de plus grande importance.

ARTICLE 4.

La grande alarme que l'on a euë icy aujourd'huy en l'abſence de ſon Alteſſe, eſt cauſe que les deux Colonels Harſolte, & de Laleck ne ſe ſont avancez qu'à Welp, où ils demeureront cette nuit : Ie les ay informer de vous envoyer chercher à Berckhorſt, ou à

Pandren: demain au matin ils marcheront dans le Betaw, pour suivre vos ordres: Son Altesse me dît aussi, que Monsieur Golstin demeure cette nuit auprés d'Arnhem au deçà du Rhin: je luy écriray un mot de létre avec la mesme information que j'ay donnée à ceux de la Cavallerie.

RESPONCE.

C'est icy oú Monsieur Wirtz manifeste son foible; car il declare ouvertement, qu'il est faux qu'il eût fait marher les cinq Regimens le huitiéme de Juin, comme il m'en avoit asseuré, puis que c'est la grande allarme qui est arrivée le neufiéme qui les a empéché de s'avancer plus loin que Welpe: ainsi je n'avois garde de les trouver à Elst le huitiéme, comme il m'avoit promis: J'en ay fait mes plaintes à Messieurs les Estats, les dattes de mes lettres en font foy, & la preuve en est toute claire; car Messieurs les Deputez m'ont rendu tous les originaux de mes lettres pour me servir de défenses, dont ils ont fait insérer les copies dans leurs Registres; & les originaux qui m'ont esté rendus, sont cottez de leur main. On voit donc clairement que Monsieur Wirtz sçavoit fort bien que les trouppes qu'il m'avoit asseuré d'estre à Elst le huitiéme, n'y étoient pas. C'étoit une illusion, & Monsieur le

le Prince d'Orange, & luy n'ont jamais eû dessein de me les donner, puis qu'il avoüe que la grande alarme qu'il y a eû dans l'absence de son Altesse, le neufiéme, les a empéché de marcher le huitiéme. C'est une contradiction manifeste, Monsieur le Prince d'Orange n'a point esté absent le huitiéme, & le neufiéme il a esté à Nimegues, & le mésme jour la ville de Deudekom a esté prise, comme il est justifié par l'apostille de la lettre de Monsieur Wirtz.

ARTICLE 5.

Pour le mot son Altesse vous l'envoyera pour quelques jours; cependant vous le pouvez donner chez vous: il faut pourtant que chaque Regiment de cavallerie envoye auprés de son Altesse, un Corporal, avec deux Cavalliers, pour l'Ordonnance comme les deux Regiments ont fait jusqu'à present: Je demeure de cœur & d'ame vostre tres humble & tres-obeyssant serviteur, WIRTS.

RESPONCE.

Ne diroit on pas que Monsieur Wirtz a la meilleure intention du monde de faire passer dans mon quartier les Regiments d'Harsolte, & de la Leck, puis qu'il dit qu'il faut que chaque Regiment de cavallerie *envoye à l'ordre un Copporal, avec deux Cavalliers, comme ont fait les deux Regi-*

ments qui étoient dans le Betaw. Cependant, Monsieur Wirtz dit par l'Article precedent, que Monsieur le Prince d'Orange luy a dit que le Regiment de Golstin a couché au deçá du Rhin, & qu'il luy écrira un mot pour luy donner la mesme information qu'il a faite à ceux d'Harsolte, & de la Leck de me venir trouver: Et par l'apostille de sa lettre qui est dattée du dixiéme, il m'avertit que Monsieur le Prince de Condé, ayant pris, le neufiéme, apresdisné, la ville de Deudekom, est cause que son Altesse d'Orange a donné ordre aux Colonels Harsolte, & la Leck, de s'en retourner vistement auprés de luy, & que le mesme ordre se donne pour le Regiment de Golstin: Et en ce cas, comment Monsieur Wirtz peut-il justifier sa conduite, de m'écrire le neufiéme qu'il a donné ordre à deux Regiments de me venir trouver dans mon quartier, puis que son Altesse d'Orange en avoit disposé autrement, & qu'il leur avoit commandé de se retirer promptement auprés de luy. Où est la bonne foy de Monsieur Wirtz, de ne m'avoir envoyé sa lettre que le dixiéme, assez tard, quoy qu'elle soit dattée du neufiéme. Je viens de repliquer à la lettre; je repéteray encore une fois l'apostille.

ARTICLE 6.

Le matin à cinqheures du dixiéme Iuin.

Puis que Monsieur le Prince de Condé est venu de nostre costé, & a pris hier apresdisné la ville de Deudekom, qui est à deux heures de Doesbourg: Son Altesse a écrit un ordre aux Colonels la Leck, & Harsolte, de retourner vistement icy avec leurs Regiments; le mesme se fait pour Monsieur Golstein, dont je vous ay voulu avertir. Adieu.

RESPONSE.

Cette apostille justifie clairement la fraude & la mauvaise intention de Monsieur Wirtz; le huitiéme il me promet cinq Regiments: il dit que je m'en aille en diligence les recevoir pour les poster, & qu'ils m'attendent avec impatience à Elst, où il les a fait marcher: J'y allay avec toute la promptitude possible, où étant arrivé je ne trouvay personne: Cependant c'est la grande allarme du neufiéme qui les a empêché de marcher le huitiéme. Je laisse aux gens du métier à juger de cette conduite: il a donné ses ordres, dit-il, aux Regiments pour me venir trouver le dixiéme; il a eû du temps pour les informer de ce qu'il a desiré, & il n'en a pas eû assez pour m'avertir du retardement; moy sur qui toute l'affaire rouloit, & justement il me donne avis

de l'impoſſibilité de me donner les trouppes promiſes immediatement aprés que les François furent venus pour faire une tentative au paſſage le dixiéme, & que j'avois mandé à ſon Alteſſe d'Orange que je me retirerois en conformité de mes ordres: il dit ſeulement dequoy je vous ay voulu avertir. Adieu: ſans dire, vous ferez cela, ou cela; ou bien: Sans avoir égard aux ordres precedens, vous ferez telle ou telle choſe; ou: En cas que vous ſoyez pouſſé, vous tâcherez de faire cela: De façon qu'il faudroit eſtre bien aveugle pour ne voir pas la pernicieuſe intention de ce General, lequel pour juſtifier que Monſieur le Prince d'Orange avoit eû raiſon de faire retourner les Regimens qu'il m'avoit promis, dit; que Monſieur le Prince de Condé eſt venu prendre Deudekom le neufiéme; cependant ç'a eſté Mr. de Beauvezé qui le prit avec cinq cens chevaux, & deux cent Dragons: Il n'y à pas d'apparence que Monſieur Wirtz ſe ſoit abuſé de prendre Monſieur de Bauvezé, avec cinq cens chevaux, pour Monſieur le Prince de Condé, avec toute ſon armée.

Toutes les contradictions qui ſe trouvent dans la lettre de Monſieur Wirtz, & dans ſon apoſtille, & toute l'adreſſe avec laquelle

laquelle l'une & l'autre est conceuë, ne se trouvant pas assez fortes pour ébloüir les yeux de ceux qui avoient connoissance des affaires du païs, Monsieur Wirtz eut recours à des voyes extraordinaires: Je fus heureusement averti qu'il avoit montré plusieurs ordres qu'il disoit m'avoir donnez, l'un desquels étoit enregistré dans son Livre: on m'asseura aussi qu'il y avoit plusieurs ratures dans l'original de cét ordre qui augmentérent de beaucoup mes soupçons: Ce fut aussi par la même raison que j'en fis mes plaintes à tous ceux que je vis en ce temps-là, & je fus obligé de prier mes pretendus Commissaires de demander à Monsieur le Prince d'Orange, s'il avoit donné ordre à Monsieur Wirts de m'en donner quelques-uns de sa part, autres que la lettre du neufiéme, avec l'apostille du dixiéme, dont nous avons parlé.

La réponse de Monsieur le Prince d'Orange fut, qu'il n'en avoit donné aucun, ny donné commandement de m'en donner, excepté la lettre, & l'apostille cy-dessus dont il avoit bonne memoire; & le Sieur de 's Gravemoer, l'un de mes pretendus Commissaires, fit la mesme declaration de la part de Monsieur Wirtz, sans avoir eû le temps d'aller auprés de

luy pour en conferer & en sçavoir la verité : J'ay en forme la declaration qui en fut faite : On craignoit que je ne m'inscrivisse en faux, ou que je ne demandasse la communication du Livre où ce pretendu ordre étoit inseré, & où l'on avoit découvert plusieurs autres choses de tres-grande consideration ; cependant cét ordre a esté vû par plusieurs Officiers dignes de foy.

Si mes ennemis ont bien osé hazarder leur reputation en faisant courre le bruit par tout que j'avois porté la carte blanche au Roy, de la part de Monsieur With, sans participation de l'Estat, pour faire la Paix. S'ils ont dit que l'on avoit trouvé dans mes papiers, des lettres d'Angleterre ; par lesquelles ils pretendoient que j'avois correspondance avec cette Nation, & si l'on a fait publier par les Gazetiers qu'on avoit intercepté des lettres que j'écrivois au Roy, & à Monsieur de Pompone, lesquelles donnoient connoissance de beaucoup de mistéres : Que n'auroient point fait ceux qui vouloient me perdre, si les François m'avoient forcé au passage du Rhin, quand même je n'aurois eû que vingt hommes, puis que leur animosité s'est portée à publier tant d'impostures.

Enfin ayant les ordres positifs de Messieurs les Estats, de n'attendre pas que
que

que l'on m'attaquaft dans mon quartier, ou que l'on m'obligeaft à la retraitte; ſçachant que l'intention de ſon Alteſſe étoit conforme à leur ordre : Me voyant hors d'eſpoir de recevoir les trouppes promiſes, aprés avoir mandé à Monſieur le Prince d'Orange, qu'en execution de mes ordres je me rctirerois, s'il ne luy plaiſſoit de me donner quelque ordre contraire, & ne voyant aucun commandement de ſa part; je me retiray en conformité de mes ordres, apres avoir mis le reſte de mes trouppes dans Nimeguen, comme il m'avoit eſté commandé.

J'arrivay l'onzieſme au matin à Diren, apres avoir marché toute la nuit, oú je trouvay Monſieur le Prince d'Orange, afin de luy rendre compte de toutes choſes : je luy montray mes ordres ; il me dit que cela eſtoit bien, & deux heures apres il me fit arreſter priſonnier, & prendre tous mes papiers, ſans garder aucune formalité; & pour achever un ſi digne ouvrage, on fit courre le bruit que je m'eſtois retiré dés le jour d'auparavant, & que j'avois couché cette nuit-là à Arnhem, pour me charger davantage, & pour m'attirer le blâſme d'un chacun: mais ce bruit qui n'avoit eſté ſemé par mes ennemis que pour prevenir le peuple, s'évanoüit auſſi-toſt à leur confuſion.

 Deux

Deux heures apres que je fus arresté, Monsieur le Prince d'Orange dépescha Monsieur Wirtz pour reprendre les postes que j'avois quittez par ordre; par oû l'on peut voir que si Monsieur le Prince d'Orange n'avoit pas eû un dessein formel de me perdre, il m'auroit renvoyé sur le champ les reprendre avec les trouppes qu'il auroit desiré, & il auroit rejetté la confusion de ces ordres, ou la malignité de ceux de Monsieur Wirtz, sur ce que je ne les avois pas bien compris: mais au lieu de cela, il envoya Monsieur Wirtz occuper mes postes avec les trouppes que je vay nommer.

Outre le Regiment de Zoutland, qui estoit le seul qui me restoit lors que j'estois au passasse, on luy donna les deux Regiments de Cavallerie d'Harsolte, & de la Leck, qui sont les deux qu'il m'avoit mandé que son Altesse d'Orange avoit fait revenir avec tant de precipitation: ils ne pouvoient pas venir pour moy; mais ils estoient tout prests pour luy: il mena aussi avec luy le Colonel Joseph, avec trois Compagnies de cavallerie de son Regiment; & deux Compagnies de cavallerie du Regiment de Kimma, avec celle de Monsieur Weldren; & le Regiment d'Aloüa d'infanterie; plusieurs Volontaires, & Of-

& Officiers le suivirent : Il occupa mes postes dés l'onziesme d'assez bonne heure ; il y passa toute la nuit : & le matin douziéme, le Roy fit passer la riviere, Monsieur le Prince de Condé força Monsieur Wirtz, lequel se sauva, & fut battu : Pourquoy s'est-il laissé battre ; où est ma faute, puis que durant tout ce temps-là j'estois prisonnier ?

Je laisse à toutes les personnes de bon sens qui voudront considerer les choses sans passion, de juger oú est le prejudice que j'ay causé à l'Etat : car les François n'ont pas passé durant tout le temps que j'estois au passage ; ils ne passerent pas non plus depuis que je me fus retiré, qui fut la nuit du dix a l'onziéme, jusques à ce que Monsieur Wirtz eût repris mes postes, avec quatre ou cinq fois plus de monde que je n'en avois : Ses ordres n'étoient point contraints ; il pouvoit affoiblir les postes oú il jugeoit qu'il n'estoit pas necessaire d'avoir tant de monde ; & les miens étoient marquez outre que je n'en avois pas assez pour en remplir un seul. Enfin Monsieur Wirtz fut battu ; c'est un malheur pour luy, dont je ne suis pas cause : Cependant l'on me tenoit prisonnier, & on faisoit courre le bruit dans tous les païs estrangers que j'estois au pas-

sage

ſage de la riviere pour mettre Monſieur Wirtz à couvert, & pour ne faire pas paroiſtre la faute des ordres qui m'avoient eſté donnez par Mr le Prince d'Orange. On n'oſe attaquer Monſieur Wirtz, de crainte qu'il ne découvre le miſtére: Monſieur le Prince d'Orange fut ravy de ſe retirer; & afin de ne laiſſer rien d'imparfait à ſon projet, il jetta dans les Places toutes les trouppes qui eſtoient reparties, ſur la Province de Hollande, ou du moins celles ſur leſquelles il n'avoit pas un abſolu crédit, & il compoſa le reſte de ſon armée des Regiments qui eſtoient repartis ſur les Provinces où il avoit du pouvoir: Il y a meſme preſentement au ſervice de Hollande ſix Regiments, leſquels ont eſté levez & entretenus par la Province d'Utrecht, à ſçavoir quatre d'infanterie, & deux de cavallerie.

Les plus clairvoyans s'appercevoient bien que la precipitation avec laquelle Mr le Prince d'Orange ſe retiroit, n'eſtoit pas naturelle; car apres qu'il eût paſſé à Arnhem le quatorze, ou le quinziéme, Meſſieurs les Deputez propoſérent en plein Conſeil, où il y avoit pluſieurs Generaux, & Colonels, de me tirer du caroſſe où j'eſtois gardé par les Gardes de Monſieur le Prince d'Orange pour me remettre

mettre en charge, asseurant de leur part que la teste ne me tourneroit pas : Monsieur le Colonel Sinisk, qui est presentement prisonnier à Wezel, & qui fut pris dans le combat de Woerden, peut rendre tesmoignage de cette verité, ayant esté un de ceux qui a esté le plus contraire à la proposition qu'en fit Monsieur le President en ma faveur.

Le lendemain, Monsieur le Prince d'Orange m'envoya dans Utrecht ; tout le peuple estoit assemblé autour de mon logis ; on l'excitoit contre moy, & chacun se disputoit l'honneur de me donner le premier coup : c'est un miracle de ce que je ne fus pas deschiré en mille pieces : & sans quelques personnes qui aidérent à me faire sauver, j'aurois receu le mesme traittement que ces deux malheureux freres receurent à la Haye, pour avoir appuyé avec trop de fermeté l'interest de leur Province, dont je suis aussi la victime.

Apres que j'eus évité cet écueil, je fus ramené dans le Camp oú j'ay esté prés de six semaines sans qu'on m'ait fait la moindre interrogation juridique ; & l'on ne commença à songer a me faire mon procez que lors que la populace escalada les Villes & prit les Magistrats prisonniers. Ce fut lors que Monsieur le Prince d'Orange

range prit cette conjuncture pour aller à la Haye, où il se procura un ordre des Estats Generaux, qui portoit que leurs Deputez, & Monsieur le Prince d'Orange feroient assembler un Conseil de Guerre, pour faire le procez à ceux qui avoient manqué.

Aussi-tost ce Prince m'attaqua, & pour cet effet il choisit des Commissaires à sa mode, sans faire mention des Deputez de l'Estat qui étoient les premiers dans la Commission: Je leur fis demander si j'avois esté assez malheureux pour que ma conduite ne leur eût pas esté agreable; ils firent response qu'ils n'avoient aucune part ou procedé de Monsieur le Prince d'Orange; & en effet ils n'ont jamais voulu assister à l'instruction, ny au jugement de mon procez.

Cependant quatre Commissaires vindrent pour m'interoguer; je leur demanday de quelle part, ils me dirent que c'estoit par l'ordre de son Altesse d'Orange, m'asseurant qu'ils ne voudroient pas pour quoy que ce fût au monde estre mes Juges: à quoy je leur répondis, que si c'estoit juridiquement qu'ils voulussent m'interroguer, je pretendois, ayant l'honneur d'estre Officier General, d'estre renvoyé devant le Conseil d'Estat, qui seul avoit droit

droit de me juger; mais puis que ce n'estoit que pour informer Monsieur le Prince d'Orange, des choses qui s'estoient passées, je leur donnay une copie de mes ordres, avec la copie des lettres que j'avois escrites à Messieurs les Deputez: Je priay aussi Messieurs les Commissaires de supplier de ma part son Altesse d'Orange, de me rendre les lettres que je m'estois donné l'honneur de luy écrire, afin que je pusse justifier ma conduite; ce qu'il m'a toûjours refusé, avoüant que je luy ay escrit, mais disant en même temps, qu'il ne sçait pas ce qu'il a fait de mes lettres, ny ce qu'elles contenoient.

Je l'avois pourtant fait supplier plusieurs fois, le mesme jour que je fus arresté, de me rendre mes lettres; il a toûjours fait la mesme responce: par où l'on peut voir que c'est un Prince ou de tres-courte memoire, où de tres-mauvaise volonté: car en premier lieu, on ne perd pas des lettres de cette consequence; & en second lieu, toutes les lettres que je me suis donné l'honneur de luy escrire sont dattées du huitiéme, & du neufiéme de Junin: Je fus arresté l'onziesme au matin; je luy fis demander mes lettres avec empressement le mesme jour; il dit qu'il les a perduës, & qu'il ne se souvient pas de

ce

ce qu'elles contenoient : c'est une belle excuse & défaite pour un General.

Sept ou huit jours apres que ces quatre pretendus Commissaires de son Altesse d'Orange, m'eurent interrogué, on assembla un Conseil de Guerre, lequel m'envoya querir pour me demander si j'avois encore quelque chose à dire pour ma deffense : Je leur témoignay ma surprise de ce que je n'avois jamais veu personne qui m'eût parlé de leur part : Ils me dirent, Voilà nos Commissaires qui vous ont interrogué. Je leur dis, Est-il possible que tant de gens de qualité ensemble puissent soûtenir que des Commissaires, lesquels m'ont interrogué de la part de Monsieur le Prince d'Orange, pour sçavoir comment les affaires s'estoient passées, soient Commissaires d'un Conseil de Guerre qui n'a esté convoqué que huit jours apres ce pretendu Interrogatoire ? on ne me fit autre response, si ce n'est *Monsieur le Prince le veut comme cela*.

Je dis à ce pretendu Conseil de Guerre, que j'avois prié Monsieur de la Sauvetat de rendre témoignage si je ne l'avois pas prié d'avertir Monsieur le Prince d'Orange, que je me retirerois conformement à mes ordres ; & que j'avois mis entre les mains des Commissaires, des Articles sur lesquels

lesquels on devoit interroguer Monsieur de la Sauvetat (comme c'est la coustume du païs :) on me presenta un Interrogatoire dudit sieur de la Sauvetat, lequel avoit esté interrogué sur des Articles faux, lesquels je n'avois jamais veus ; ce qui me donna lieu de m'escrier la-dessus : à quoy il me fut respondu en plain Conseil ; *Monsieur le Prince l'a fait interroguer comme cela.*

Et le lendemain l'on me fit signifier que je n'avois pour tout dilay que vingt-quatre heures pour respondre à cent soixante & dix-sept Articles, que le Fiscal avoit forgez & tirez par d'artificieuses consequences contre moi, quoy que je n'aye esté interrogé que sur ces cinq Articles.

1. Si j'avois receu les ordres de Messieurs les Estats.

2. Si j'en avois receu un de son Altesse d'Orange.

3. Si j'avois receu une lettre de Monsieur Wirtz, en datte du neufiesme Juin, avec une apostille du dixiésme, dans la même lettre.

4. Pourquoy j'avois quitté le Betaw.

5. Si j'avois donné avis à son Altesse d'Orange de ma retraitte.

Ma response fut, que j'avois receu les ordres de Messieurs les Deputez des Estats ; ensemble l'ordre de Monsieur le Prince

Prince d'Orange, & la lettre de Monsieur Wirtz, avec l'apostille; ausquels ordres, lettres, & apostille je me rapportois: Que je m'estois retiré du Betaw par l'ordre que j'en avois receu; Que j'en avois donné avis à Monsieur le Prince d'Orange, tant par des Cavalliers de Zoutland, que par Monsieur de la Sauvetat; & que j'avois fait dire aussi à une personne qui m'avoit esté envoyée de la part de Monsieur le Prince d'Orange, que je me retirerois.

Et pour revenir à ce pretendu Conseil de Guerre; comme il vit que je respondois trop precisément, & que je desabusois quelques-uns qui s'étoient laissé surprendre par la conduite de ceux qui me vouloient perdre; mes eunemis eurent assez de crédit pour faire resoudre qu'il ne me seroit donné que vingt-quatre heures pour tout dilay pour fournir de défenses, & pour répondre à cent soixante & dix-sept Articles que le Fiscal avoit dressez contre moy, le tout afin que je m'embroüillasse: Il falloit fournir mon Inventaire, & imprimer ma réponce; car on me refusoit de la lire, parce que le Greffier n'entendant pas le François, sa lecture ne pouvoit pas estre intelligible: Il falloit de plus que les défenses fussent faites en Flamant,

mant, à cause que le François n'estoit pas commun à tous les Juges; & leur injustice alla à un tel excés que l'on ne voulu as recevoir la production de mes Advocats, à cause qu'ils l'avoient portée quatre ou cinq heures plus tard que les vingt-quatre heures: Ce refus fut fait avant qu'ils eussent rien arrésté contre moy.

La raison de cette precipitation étoit, qu'outre l'envie qu'on avoit de me perdre, il ne falloit pas laisser perdre les momens precieux de la fureur du peuple, lequel étoit tresbien disposé à passer pardessus les formalitez.

Le lendemain des vingtquatre heures, on donna une Sentence contre moy, qui portoit cassation de mes Charges, sur ce qu'il y eut un des Juges qui dît que l'on ne me feroit pas grand tort, puis qu'il étoit bien asseuré qu'aprés le traitement que j'avois receu, je ne servirois plus l'Estat, & qu'on obligeroit son Altesse. La Sentence qui portoit cassation, fut arrestée, & on l'envoya à Monsieur le Prince d'Orange, pour sçavoir si elle luy seroit agreable: Sur quoy ce Prince se mit en si grande furie, que pour le satisfaire ils en firent une seconde, aprés avoir fait serment entr'eux qu'ils tiendroient la premiere secrette, & qu'ils n'en parleroient jamais à personne.

personne. Cette seconde Sentence me condamnoit à quinze ans de prison ; toutefois il y eut des Juges qui dirent à quelqu'un de mes amis, que l'intention de ce pretendu Conseil de Guerre étoit, que je ne tiendrois prison qu'autant que la Guerre dureroit. Toutes ces pretenduës Sentences ne m'ont jamais esté prononcées, & les Juges ont eû une si grande honte de les avoir renduës, qu'ils les ont desavoüées publiquement.

Je fus averti seurement & promptement de tout ce qui se passoit ; je l'avois esté aussi de ce que les Commissaires ostoient la plume des mains du Greffier, pour ajuster à leur mode les depositions des tesmoins qui parloient à ma descharge, ausquels on n'a jamais fait faire aucun serment, afin qu'ils eussent le temps de se dédire de leurs depositions : car la Coûtume de Hollande est, que quoy qu'un tesmoin ait signé son interrogatoire, si le serment n'a pas precedé, il se peut dedire impunément de tout ce qu'il a deposé.

Il faut aussi sçavoir, qu'il n'y a jamais eû aucun tesmoin qui ait parlé contre moy, ny que l'on ait osé me produire : Je n'ay jamais esté accusé ny de foiblesse, ny d'intelligence : mais on se servoit de Gazetiers assez connus, & de certains emissaires

ſaires qui faiſoient courre tel bruit que l'on vouloit pour me décrier, & pour prevenir les eſprits contre moy ſans que jamais l'on m'ait accuſé juridiquement d'intelligence, ou de foibleſſe.

Apres qu'ils eurent rendu cette derniere Sentence, Monſieur le Prince d'Orange eſcrivit une lettre de sa main, á Meſſieurs les Eſtats Generaux, pour la leur faire agréer: ce qu'ils ne voulurent pas faire, diſant que ſi j'eſtois coupable il falloit me punir de mort; que ſi je ne l'eſtois pas il falloit m'abſoudre. Il fut donc arreſté que l'on n'auroit aucun eſgard aux Sentences de ce pretendu Conſeil de Guerre; que l'on en aſſembleroit un autre, & que l'on me donneroit un autre Fiſcal, & un autre Greffier, pour faire mon procez tout de nouveau.

Je n'eſtois pas fâché de ce que l'on me donnoit un autre Fiſcal; je ne le ſuis pas non plus de ce qu'on luy a oſté ſa charge (qu'il poſſedoit il y a plus de trente ans) pour n'avoir pas voulu donner ſes Concluſions contre moy, comme le deſiroient ceux qui vouloient ma perte. Je m'eſtonne neanmoins qu'ayant une humeur rude & artificieuſe, il n'ait pas donné une entiere ſatisfaction à mes ennemis. Je ne ſçaurois auſſi comprendre pourquoy ſes

Conclusions ont esté plus douces que les pretenduës Sentencences, si ce n'est qu'il n'a pas voulu estre le plus méchant homme de son païs. Pour le Greffier, lequel pareillement a esté distitué, on ma mandé que c'étoit parce qu'il avoit témoigné quelque chagrin contre les Commissaires qui ajustoient les dépositions des témoins autrement que ce qu'ils déposoient, & qu'il faisoit scrupule de les signer.

Tous mes amis se réjoüissoient de ce qui avoit esté conclu: mais comme ils virent que tout le peuple traitoit si inhumainement Monsieur le Ballif de Putten qui avoit esté emprisonné, & que les suffrages n'étoient plus libres, je fus conseillé de m'évader; & ce qui acheva de m'y resoudre, fut que Monsieur Germain étoit venu peu de temps auparavant dans le Camp, où il me fit l'honneur de me voir: Il est vray que je l'avois souhaité, parce que je sçavois qu'il étoit tres-galant homme, & serviteur de Monsieur le Prince d'Orange, & que par ce moyen je pourrois adoucir la grande aversion que ce Prince avoit contre moy.

Je fis voir à Monsieur Germain les originaux de mes ordres, & je luy dis dans la conversation que j'eus avec luy; que j'étois seur que Monsieur le Prince d'Orange

auroit

auroit grand peine à donner atteinte à ma reputation ; que je voyois bien que le procedé de ce Prince étoit plein d'animosité ; que s'il vouloit faire une affaire generale d'une particuliere, je demeurois d'accord qu'il y avoit quelque chose à redire à ma conduite ; parce que je n'avois jamais fléchi sous Monsieur le Prince d'Orange, & encore moins pour aucun parent de son nom ; dautant que la fierté avec laquelle Monsieur le Prince d'Orange me traitoit, m'estoit insupportable, & que mon naturel n'étoit pas pliant : mais que dans la conjoncture des affaires, si Monsieur le Prince d'Orange l'agréoit, je me retirerois en Angleterre, où je demeurerois un an tout entier sans parler d'aucune sorte d'affaire, & que je donnerois caution à son Altesse d'Orange de ce que je luy promettois.

Monsieur Germain me promit avec beaucoup decivilité, de luy en parler, m'avoüant qu'avant cette conservation, les bruits qui avoient couru, luy avoient fait tomber dans la pensée que je pouvois avoir eû quelque intelligence, parce que la grande reputation de fermeté dans laquelle j'étois, ne l'avoit jamais fait douter de mon courage : mais qu'ayant veu tout ce que je luy avois montré, il feroit

ſon poſſible pour me rendre ſervice : & en effet, j'ay ſceu qu'il avoit parlé de moy avec beaucoup d'honneſteté : En ſuite dequoy on ne manqua pas de faire courre le bruit qu'on avoit trouvé dans mes papiers, des lettres d'Angleterre, & que j'entretenois correſpondance avec les Anglois. Je laiſſe à juger à tout le monde, s'il y avoit quelqu'un des deux qui entretint correſpondance en Angleterre, de Monſieur le Prince d'Orange ou de moy, lequel avec raiſon pourroit en eſtre ſoupçonné : D'ailleurs, Monſieur de Zuleſtein avoit dit à mon Advocat, qu'il n'étoit pas à propos que je me montraſſe, avec mes Gardes, devant la porte de la chambre oú j'étois priſonnier, diſant que lors que Monſieur du Buat eut le cou couppé, il ne ſe promenoit pas ainſi. On voit donc par lá que c'étoit une affaire de repreſailles, & non pas de Juſtice : car perſonne n'ignore que feu Monſieur de With n'ait eſté ſoupçonné d'avoir eſté cauſe de la mort de Monſieur du Buat, qui étoit creature du Prince d'Orange.

Toute cette conduite, & le conſeil de mes amis, m'obligerent à me ſauver ; ce qui ne fut pas ſitoſt fait, que par un excez d'animoſité on envoya par tout pour me prendre, avec promeſſe d'une recompenſe conſi-

confiderable à quiconque me livreroit mort ou vif: On fit mettre plufieurs de mes domeftiques aux fers, & on fit donner la queftion ordinaire & extraordinaire à un d'eux, pour fçavoir où j'étois & où étoit mon équipage, fans qu'il y eut aucnne condamnation contre luy, ny formalité de Juftice obfervée: on a pillé tout mon équipage, & fait vendre mes chevaux prefque pour rien, & le peu qui en eft provenu, ce pretendu Confeil de Guerre fe l'eft approprié genereufement.

Toutes ces injuftices & cruautez ne me firent pas oublier les obligations que j'avois à Meffieurs de la Province de Hollande, aufquels j'étois attaché par ferment particulier: c'eft pourquoy auffi-toft que je fus arrivé à Cologne, je leur écrevis une lettre, par laquelle je leur offris de me rendre en quelle Ville il leur plairoit, où j'euffe neanmoins feureté, pour faire juger l'affaire que le Fifcal avoit eû ordre d'intenter contre moy, & que je ne defirois d'autres Juges que les Commiffaires qu'ils voudroient envoyer. Je m'offris de configner dix mille écus pour les frais, à condition que de la part du Fifcal il fût donné feureté de la mefme fomme pour les dépens, dommages & interefts, qui ne me pouvoient manquer.

Je fus averty par mes amis, que ceux qui prenoient soin de me nuire, prenoient aussi celuy d'empécher que ma lettre ne fût leuë dans l'assemblée de Messieurs les Estats de Hollande: ce qui m'obligea d'écrire une lettre circulaire à toutes les Villes de cette Province-là. Je leur envoyay une copie de celle que j'avois écritte à Messieurs les Estats de Hollande; & je les suppliay de m'aider à obtenir des Commissaires pour instruire mon procés, dans lequel il se pourroit trouver des choses & des éclaircissements qui leur donneroient des lumieres à quoy peut estre ils ne s'attendoient pas.

J'appris aussi que les Villes n'osoient me faire de réponse; c'est ce qui me fit demander permission à Monsieur le Duc de Luxembourg d'écrire à son Altesse d'Orange, pour le supplier de m'accorder le combat que ses Ancêtres avoient permis à feu Monsieur de Bréauté: Monsieur le Duc de Luxembourg m'asseura, qu'au cas queMonsieur le Prince d'Orange permist aux quatre Messieurs, à qui j'écrivois und éfy, qu'il me le permettoit, & qu'il conviendroit d'un lieu seur avec Monsieur le Prince d'Orange: En suite dequoy j'écrivis à ces quatre injustes Juges, lesquels avoient agi dans mon affaire avec

avec tant d'animosité, pour voir s'ils seroient capables de soûtetenir par les armes l'injustice de leur procedé : Ces quatre Messieurs furent les Sieurs de Zuylestein, General de l'infanterie : le Comte de Stirum, General Major de l'infanterie: le Sieur de s'Gravemoer, Colonel des Gardes de Messieurs les Estats de Hollande ; & le Comte de Flodorp, Colonel de Cavallerie.

Je crus que ces Messieurs seroient ravis d'executer par des voyes honorables, l'intention que l'on avoit formée de me faire perir, & qu'ils joindroient à l'esperance de me vaincre la gloire d'empécher un honteux assassinat, & témoigneroient par là le respect qu'ils avoient pour ceux qui desiroient si ardamment ma perte: mais au lieu de répondre genereusement, ils me firent faire réponse par le Bourreau de l'armée, & l'envoyerent par un Trompette, à Monsieur le Duc de Luxembourg. Je ne veux point deshonorer ce discours par le mélange d'une chose si basse: J'espere neanmoins que la confusion en retournera sur les auteurs qui n'ont que le desaveu pour se défendre d'une si grande infamie.

Cependant je ne suis pas si peu considerable que l'on ne me soit venu trouver,

& que l'on ne m'ait fait proposer de me retirer dans un lieu neutre, avec asseurance que mes affaires se r'acommoderoient, pourveu que je ne servisse pas le Roy. Monsieur le Duc de Luxembourg, & Monsieur Robert Intendant, sçavent bien qu'en ce temps là je leur rendis compte de la proposition que l'on m'en fit, & ils connoissent bien celuy par qui elle me fut faire.

Je veux croire encore que Monsieur le Prince d'Orange ne s'est engagé à traiter de la sorte un Gentilhomme de qualité, qui n'est ny sa creature, ny son domestique, que par un tres-mauvais conseil: Les personnes d'honneur & de courage jugeront si la lettre que j'ay envoyée à son Altesse d'Orange, & à ces quatre Messieurs; devoit m'attiter une si infame réponse, & si ce que j'ay écrit en suitte peut estre jugé trop libre aprés une pareille offense. Toute la Noblesse Françoise est blessée de ce procedé, sans l'interest qu'y doivent prendre en leur particulier les plus illustres Maisons dont j'ay l'honneur d'estre allié: On en jugera par ces lettres que j'employe pour toute réponse. Je sçay le respect qui est dû à un Prince qui a la gloire de compter un de nos plus grands Rois parmy ses Ancêtres: mais il doit

songer

songer aussi que le moyen de se conserver ce respect, c'est de considerer la Noblesse de France plus qu'il n'a fait en ma personne, & sur tout dans un siécle qui luy a donné mille exemples de la generosité avec laquelle beaucoup de Princes, de Maisons plus considerables que la sienne, ont satisfait des Gentilshommes quand ils les ont offensez.

Ces menaces ne m'ont point fait de peur, & je n'ay pas laissé de me trouver à Woerden; j'y ay veu perir Zulestein, un de ces quatre Braves à qui j'avois écrit: Ce combat fini, le Baillif de Woerden sçait bien que je m'offris de luy faire avoir un passeport pour r'envoyer son corps à Monsieur le Prince d'Orange & que je le priay de luy dire de ma part, que l'apprehension de ses bourreaux ne m'avoit point empéché de faire mon devoir.

Depuis que j'ay écrit ce memoire, j'ay appris que l'on avoit rendu une cassette au Sieur Groot mon beau-frere, dans laquelle il y avoit une lettre de Monsieur de Beverning qui répondoit à une que Monsieur Groot luy avoit écrite, par laquelle il le prioit de luy mander positivement si j'avois suivy mes ordres exactement, ou non la réponse de Monsieur de Beverning

portoit qu'il ne se mît point en peine sur mon sujet : que j'avois suivy mes ordres, & que je pouvois justifier ma conduite devant toute la terre : Cependant mes Ennemis voyant que l'atteſtation du Deputé de la Province de Hollande, qui étoit President des Deputez lors que je fus arresté, justifioit ma conduite, en faisant voir le violent & infame procecedé que l'on a tenu pour me perdre : ils ons pris la lettre de Monsieur de Beverning dans la cassette qu'ils ont renduë.

LET-



LETTRE ESCRITTE DE COLOGNE AUX ESTATS De la Province de Hollande.

MESSEIGNEURS,

Je ne ferois pas assez inconsideré d'écrire à vos Hautes Puissances, si j'étois coupable de la moindre des choses que mes ennemis ont voulu imprimer dans l'esprit des peuples pour me calomnier, & pour donner quelque atteinte à l'opinion que vos Hautes Puissances ont toûjours témoigné avoir de mon zéle & de ma fidelité, aussi vous puis-je assûrer, Messeigneurs, que si j'avois mille vies, je les donnerois de bon çœur pour vostre service, & je m'estimerois tresheureux, si

elles estoient employées à la conservation de la liberté, qu'une insolente populace paroît vous ravir, si j'ay pris soin de la mienne par ma retraite, ce n'a esté ni par la crainte de la mort, ni pour finir les duretez que j'ay souffertes dans ma prison, mais mon intention en ce temps-là a esté pour avoir lieu d'estre en liberté d'agir pour le service de vos hautes Puissances, en cas que vous me fissiez l'honneur de me l'ordonner, & aussi pour estre en état de faire voir à tout le monde que les calomnies desquelles l'on s'est servi pour me perdre, sont fausses & malicieusement inventées; de plus, je ne voulois pas retomber à la discretion du peuple, comme j'avois esté à Utrecht, où il y eut une espéce de miracle de ce que je ne fus pas déchiré, je souhaite que Dieu pardonne à ceux qui m'y avoient envoyé à cette fin: Et pour ne laisser aucun scrupule de ma conduite, à qui que ce soit, je m'offre d'aller ou d'envoyer en quelque Ville que ce soit non suspecte faire juger l'affaire que le Fiscal a eu ordre d'intenter contre moy, par les Commissaires qu'il vous plaira nommer, pourveu que de la part dudit Fiscal, ou de ceux qui témoignent prendre tant d'interest à ma perte, il soit donné seureté de dix mil écus pour les frais,

frais, & je m'oblige de donner pareille seureté de la mesme somme, à condition que le Fiscal fera sa declaration dans huit jours à mon Advocat, lequel aura ordre de convenir avec luy d'un lieu seur & non suspect, lors vos hautes Puissances seront pleinement convaincuës que mon plus grand crime, selon l'opinion de mes ennemis, est la grand attache, qu'ils m'ont veu avoir pour les interests de la Province de Hollande, en consideration de laquelle, je suis une victime immolée, je ne me plaindray toutesfois pas de mon malheur, pourveu qu'il me paroisse que vos hautes Puissances sont satisfaites de ma conduite jusques à present.

Je sçay les obligations que j'ay à vostre Province, c'est ce qui m'a fait oublier celle que j'avois à ma patrie, pour me jetter aveuglément dans vos interests, sans cette consideration, & sans celle que ma conscience & mon honneur m'obligeoit d'avoir, de ne pas abandonner une pauvre femme, qui est dans son lict malade il y a plus de trois ans, & de laquelle j'ay receu mille bienfaits : Mes amis n'auroient jamais réussi à me persuader d'accepter la charge de Commissaire General de la Cavalerie, que vos hautes Puissances m'ont fait l'honneur de me procurer.

J'étois

j'étois trop bien informé du dessein que l'on avoit de me perdre, je m'en suis assez ouvertement expliqué à plusieurs du Gouvernement ; c'est ce qui fut cause que j'ay balancé si long-temps à me faire recevoir, comme l'on pourra voir par la date du jour que j'ay esté nommé, à la date de celuy que j'ay prêté serment : J'envoyeray à vos hautes Puissances un Memoire qui les informera d'une partie des violences que l'on à exercées dans la procedure que l'on a tenuë en mon endroit : J'en donneray un plus exact éclaircissement, quand j'auray retiré mes papiers, & je suis certain que je couvriray de honte trois ou quatre Messieurs, qui ont esté les principaux directeurs de toutes les violences qui m'ont estê faites, lesquels estoient plus propres à faire soulever le peuple, & rendre de mauvais offices, qu'à decider de ma reputation, à laquelle ils n'auroient jamais osé toucher, s'ils avoient cru que j'eusse pû recouvrer ma liberté, le respect que j'ay pour vos hautes Puissances m'oblige de ne nommer personne, il y aura d'autres temps, où je ne tiendray pas leurs noms dans le silence ; si je n'avois d'autres desseins que de faire voir une simple justification, & prouver l'invalidité des Sentences, il ne seroit necessaire

cessaire d'autre chose que de faire voir à tout le monde, que j'ay esté prés de six semaines arresté sans que l'on m'ait interrogé juridiquement, & que l'on n'a commencé mon procez que lors que le peuple a pû prendre impunément les Magistrats prisonniers, piller les maisons, escalader les Villes & violer les priviléges, estant tres-vray que quelques jours auparavant Monsieur le Prince d'Orange avoit arresté de m'oster mes Gardes; je m'en expliqueray plus au long dans mon Memoire; je laisseray seulement à juger aux desinteressez, quelle opinion ils peuvent avoir des Juges & de leur Sentence, lesquels, aprés en avoir signé une injuste, firent serment de n'en point parler jusques à ce qu'ils eussent sceu, si elle seroit au gré de ceux à qui ils vouloient complaire. Et ensuite ils en firent une seconde plus injuste, telle qu'elle a paru aprés mon depart; cat ni l'un ni l'autre ne m'a jamais esté prononcée, aussi n'en pouvoient-ils pas donner ni bonne ni mauvaise, ils n'estoient pas autorisez pour cela, il falloit qu'ils eussent leu la Commission de Messieurs les Estats Generaux, laquelle ordonnoit à Monsieur leurs Deputez, & à Monsieur le Prince d'Orange d'assembler un Conseil de guerre, & de faire ju-

ger

ger ceux qui auroient failli en donnant aux accusez tout le temps de se deffendre en conformité des loix du païs : Ce fut par cette raison que l'on ne fit aucune mention de Messieurs les Deputez, qui representoient la souveraneté, voyant bien que ces Messieurs qui sçavent les loix n'auroient pas souffert de pareilles violences, ni permis la procedure precipitée de ce pretendu Conseil de guerre : Je m'oblige de faire voir clair comme le jour que la plusspart des Juges ont esté surpris, & j'en connois qui ont fait tous leurs efforts à plusieurs reprises pour n'estre pas Juges ; mais enfin il falloit ma perte, mes Charges convenoient fort à quelques-uns ; Cette matiere sera plus amplement traitée en son temps : Quand j'auray receu mes papiers, je fairay imprimer les ordres que Messieurs les Deputez m'ont donnez, ceux de Monsieur le Prince d'Orange, & une lettre de Monsieur Wirts, ensemble toutes les lettres que je me suis donné l'honneur d'écrire tant à Messieurs les Deputez, qu'à Monsieur le Prince d'Orange ; & vos hautes Puissances feront Juges, de la Contrarieté des ordres, & de l'impossibilité d'executer ceux de Monsieur le Prince d'Orange, & de l'adresse avec laquelle est conceuë la lettre de

de Monſieur Wirtz pour venir à ſes fins, par laquelle on verra des articles qui ne ſont pas vrais & d'autres où il ſera juſtifié, qu'il eſtoit impoſſible qu'il eut parlé à Monſieur le Prince d'Orange, comme il dit; Il y a auſſi d'autres articles dans la meſme lettre qui ſont captieux; le tout ſera éclaircy enſemble, le manquement de parole des troupes qu'il m'avoit promiſes, & qu'il m'avoit aſſuré eſtre en marche, & leſquelles il n'avoit jamais eu deſſein de me donner. J'ay beaucoup de regret d'eſtre obligé à faire des diſcutions, qui ne plairont pas à tout le monde; mais enfin mon honneur m'eſt cher, & j'aime mieux mourir mille fois, que de ſouffrir que l'on me le raviſſe injuſtement, je ne me plains pas de la perte de vingt-cinq ou vingt-ſix mil livres par an que j'ay de moins depuis la declaration de la guerre; tant en mon bien qu'en mes Charges, j'en tenois une partie de la bonté de vos hautes Puiſſances, ſi j'en avois encore autant, je les voudrois avoir donné, & que vos hautes Puiſſances fuſſent dans une profonde & ſeure tranquillité; mais puiſque Dieu permet que les affaires du monde ſoient dans la ſituation où elles ſont, je chercheray de ne tomber pas dans la derniere neceſſité. C'eſt

MESSEIGNEURS,

De vos hautes Puiſſances,

Le treshumble & tresobeïſſant ſerviteur, MONTBAS.

LETTRE

Escrite à Messeigneurs des Villes de Hollande.

MESSEIGNEURS,

Lors que j'estois à Cologne, j'écrivis une lettre à Messeigneurs les Estats de Hollande, par laquelle je leurs offris d'aller ou d'envoyer en quelque Ville qu'il leur plaira seure & non suspecte faire juger le Procez que le Fiscal du Conseil de guerre a eu ordre d'intenter contre moy ; je vous envoye une copie de la lettre, que je me suis donné l'honneur de leur écrire de crainte que la Poste eût manqué.

Ainsi, Messeigneurs, je vous supplie tres-humblement d'avoir la bonté de vouloir m'assister à faire prendre resolution, afin que l'on me donne des Commissaires pour examiner mon affaire, elle est peut-estre de plus grande consequence, que vous ne pensez pas, dans l'examen, que l'on en fera, il s'y pourra trouver des circonstances qui vous donneront des lumieres à quoy vous ne vous attendez pas ; & quand il ny auroit d'autre interest que le mien, il est de vostre generosité de ne pas souffrir qu'une personne qui est de

l'Estat, soit déchiré dans sa reputation violemment & injustement.

Et pour cet effet, Messeigneurs, je vous supplie de vouloir considerer, que j'ay esté mis au jugement d'un pretendu Conseil de guerre, lequel a donné deux Sentences, lesquelles ils ont trouvé si peu justes, qu'ils ont fait serment de ne parler point de la premiere qu'ils n'eussent veu si elles seront agrées de ceux à qui ils l'avoient envoyée, ils en refirent une seconde telle quelle, qui a paru aprés mon depart, car ny l'une ny l'autre ne m'a jamais esté prononcée, il paroist aussi qu'elles n'ont pas esté agreables à Messeigneurs les Estats Generaux, puis qu'ils ont pris une resolution d'assembler un autre Conseil de guerre, & de mettre un autre Fiscal, pour me faire mon procez tout de nouveau, il s'ensuit donc que les deux Sentences ne valent rien & qu'elles sont injustes: & en ce cas c'est contre la raison, de faire imprimer & publier la seconde Sentence, & si au contraire on la veut declarer bonne, n'est-ce pas une chose inoüie que Messieurs de la Cour Provinciale ayent toûjours eu des Archers dans mon logis, & lesquels y sont encores, qui me consument en frais, & qu'ils ayent annotez mes biens, & fait inventaire dans

mon

mon logis avant que j'aye esté interrogé ny accusé par les Commissaires de ce pretendu Conseil de Guerre, & qu'auparavant toutes les choses cy-dessus alleguées ils ayent fait défenses à toutes personnes de telle qualité & condition qu'ils puissent estre, de ne me rien prester ny de receler aucuns effets qui me peussent appartenir: Qui seront les Nations, qui auroient pû concevoir qu'un College si celebre ait pû estre capable d'une procedure si extraordinaire, si ce n'est que la peur qu'ils ont eu du peuple ait tellement preoccupé leurs esprits qu'ils ayent oubliez cette belle inscription, qui est dans leur Chambre, *Audiatur altera pars?* Leur conduite ne donnoit-elle pas une instruction secrete au Conseil de guerre, de me condamner à mort, afin d'avoir une pretention sur ma confiscation, & comment s'en peuvent-ils justifier devant Dieu & devant les hommes? En premier lieu ils ne sont pas mes Juges, ils sçavent trop bien les Loix pour ignorer que nul ne peut estre jugé pour le mesme fait dans deux Jurisdictions differentes en mesme temps. Cependant ils tiennent le bien de ma femme, saisi sous pretexte que c'est le mien, quoy qu'ils en ayent plusieurs entre-eux qui n'ignorent pas qu'il s'en faut

de

de plus de vingt-cinq mille escus que le bien que ma femme m'a apporté en mariage ne se trouve : & de plus les Sentences du pretendu Conseil de guerre ne portent confiscation ny de corps, ny de biens. Quoy qu'ils ayent fait prendre tout mon equipage, qu'ils ont fait vendre comme il leur a pleu : & non contens de ses vexations, ils tiennent encore presentement un Gentilhomme prisonnier qui étoit logé avec moy, & ils ont fait donner deux fois la question ordinaire & extraordinaire à nn de mes domestiques, pour luy faire dire oú j'estois, & pour sçavoir où estoit mon équipage : Ce sont de belles & honorables procedures pour un Conseil de guerre, dignes de grands Heros ; Il ne se peut pas qu'aprés ces belles expeditions ils n'exterminent tous les ennemis de l'Estat, car il n'y a rien qui s'accorde plus avec le noble courage que la cruauté, toutes les Histoires ne sont remplies d'autres choses.

Enfin, Messeigneurs, afinque toutes les choses soient bien éclaircies, je vous supplie tres-humblement, de me faire la grace de me procurer des Commissaires, & lors on verra qui ont esté les foibles, & qui sont ceux qui sçavent donner les ordres, & on verra ceux qui les sçavent

suivre

ſuivre & executer ſi vous avez la bonté de me vouloir faire ſçavoir voſtre volonté; il faudra addreſſer vos ordres à Utrecht à la Place Royale, oú je ſuis logé: Le Roy m'ayant fait la grace à la ſollicitation de mes amis, de me permettre de demeurer en cette Ville, oú je ſuis ſans employ, mais ſeulement pour mettre ma vie à couvert de la perſecution de mes ennemis, leſquels ont eu aſſez de credit de faire mettre ma teſte à prix, & puis que je vois, qu'elle leur tient ſi fort au cœur il ne tiendra qu'à des perſonnes que je nommeray de ſe mettre en eſtat d'executer par des voyes honorables l'intention de ceux qui veulent tant ma perte, j'en demanderay la permiſſion: Et lors que je l'auray obtenuë, je la leur feray ſçavoir. Cependant, Meſſeigneurs, je vous ſupplie tres-humblement, d'avoir la bonté de contribuer de vos ſoins, afin que la verité ſoit connuë, ou que l'on faſſe une declaration, telle que ma reputation ſoit à couvert de l'injure, que mes ennemis m'ont voulu faire. C'eſt la ſupplication que vous fait,

MESSEIGNEURS,
Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur, MONTBAS.

A SON

A SON ALTESSE
Monseigneur le Prince d'Orange.

A Utrecht le 28 de Septembre 1672.

MONSEIGNEUR,

J'éprouve avec beaucoup de regret l'inconstance à laquelle la Natu[r]e assujettit les hommes, puis que je me t[r]ouve reduit à recourir à vostre Altesse, pour luy demander une grace. Je sçay que mon zéle pour son service ne doit engager vostre Altesse à aucune consideration pour moy; ce n'est pas aussi dans cette veuë que je luy fais la suplication tres-humble, de m'accorder le combat que vos Ancestres ont permis à feu Monsieur de Breauté; mais c'est pour la propre gloire de vostre Altesse, afin que tout le monde voye qu'elle a sceu choisir des personnes d'assez grand cœur, pour reparer par leur fermeté l'injustice de leur procedé en mon edroit. Je ne m'étendray pas beaucoup sur ce dernier article; j'aprehenderois que la douleur que j'ay de l'injuste traitement que l'on m'a fait, ne previnst la volonté que j'ay de demeurer toûjours dans le respect, que je dois à vostre Altesse; & quand il n'y auroit d'autre raison que l'avantage que vostre Altesse a d'apartenir au Roy mon

mon Maiſtre, & d'eſtre Neveu du Roy d'Angleterre, j'aimerois mieux mourir que de manquer en quoy que ce ſoit à ce que je ſuis obligé. Je ne crois auſſi fâcher perſonne, puis que ma propoſition n'a rien que de glorieux & d'honneſte.

En premier lieu, ſi je ſuis aſſez heureux de vaincre, l'un apres l'autre, Monſieur de Zuyleſteyn, Monſieur le Comte de Stirum, le Sieur de 's Gravenmoer, & Monſieur le Comte de Flotdorp, j'oſteray au Roy quatre des principaux Officiers de l'armée de Meſſieurs les Eſtats, & ce ſera rendre ſervice au Roy & à ma Patrie. Et en cas que je ſois aſſez heureux de venir à bout de ces quatre Meſſieurs, comme je le crois, je m'oblige par honneur d'en nommer apres cela quatre autres, & par cette conduite je ménage la reputation de ceux qui ont promis recompenſe à quiconque me livreroit mort ou vif.

Jécris à ces quatre Meſſieurs, que j'ay nommé à vôtre Alteſſe; je croy qu'ils auront aſſez d'intereſt de leur gloire & de leur bien, pour joindre leurs ſupplications à celle que fait à voſtre Alteſſe,

MONSEIGNEUR,

Voſtre tres-humble & tres-obeiſſant Serviteur, MONTBAS.

A MON-

A Monsieur de Zuylesteyn, General de l'Infanterie.

d'Utrecht le 28. de Septembre 1672.

JE voy bien qu'il ne faut jurer de rien, & que les hommes ne se connoissent pas par les apparences; si j'avois deu estre caution de la fidelité & de la probité de deux personnes dans vostre païs, vous en auriez asseurément esté un: Cependant j'éprouve à mes dépens que la complaisance joint à l'interest, ont fait une telle impression dans vostre esprit, que vous avez oublié la premiere resolution que vous aviez prise, de me faire justice; Vous sçavez que vous eustes ordre, quelque temps auparavant que je fusse mis dans le Conseil de Guerre, de me voir avec le Comte de Stirum, & de m'interroger: vous me distes quelques jours apres, que vous sçaviez bien que Monsieur de Beverningh estoit de mes amis, & que vous me priez de m'informer de luy, de la maniere avec laquelle vous aviez fait vostre rapport à Monsieur le Prince d'Orange; & en effet j'ay sceu par diverses personnes, qu'en ce temps-là & mesme apres, vous aviez agi avec beaucoup d'honnesteté

pour temperer l'ardeur de ceux qui desiroient ma perte ; Cependant vous vous estes tellement laissé surprendre, que changeant vostre premiere route, vous avez fait ordonner que je n'aurois que vingt-quatre heures pour faire interroger mes témoins, & pour répondre à cent soixante & dix-sept articles que le Fiscal avoit fait contre moy, & qu'il avoit tiré par d'artificieuses consequences de cinq articles sur lesquels j'ay esté interrogué; vous n'ignoriez pas, puis que vous estiez le President de ce beau Conseil de Guerre, que l'on ne m'a jamais interrogé que sur cinq articles, lesquels sont: si j'ai receu des ordres de Messieurs les Estats, si j'en ay receu un de Monsieur le Prince d'Orange, si j'ay receu une lettre de Monsieur Wurtz en datte du neufiéme Juin, avec un *post-scriptum* du dixiéme dans la mesme lettre, pourquoy je me suis retiré du Betuwe, & si j'en avois donné avis à Monsieur le Prince d'Orange : ma réponse fut que j'avois receu les ordres de Messieurs les Estats, ensemble celuy de Monsieur le Prince d'Orange, & la lettre de Monsieur Wurtz, ausquels ordres je me rapportois; que je m'étois retiré du Betuwe par les ordres que j'avois receu, & que j'en avois donné avis à Monsieur le

le Prince d'Orange par les personnes que j'ay nommés, & qui seront plus amplement éclaircies par ma déduction; Cependant vous étiez President, & pour embroüiller la matiere vous fîtes ordonner que je n'aurois que vingt-quatre heures pour tout dilay, pour faire interroger mes témoins, pour répondre à cent soixante & dix-sept articles, & pour fournir mon Inventaire, & pour faire translatter ma déduction: vous sçavez que mon Advocat vous a supplié plusieurs fois, que je pusse estre ouy en plein Conseil, & que jamais l'on ne m'a voulu entendre qu'une seule fois; j'ay presenté une Requeste, afin que je pusse lire ma déduction, ou pour mieux dire une petite partie, car la régle que vous aviez prise de vingt-quatre heures, ne me donnoit pas de temps pour mettre mes affaires en état: Vous avez rejetté ma Requeste, parce que le Greffier n'entendant pas le François, la lecture ne pouvoit pas estre intelligible; vous aviez fait faire serment, que l'on ne parleroit point de la premiere Sentence que l'on avoit arrestée dans vostre Conseil, que vous n'eussiez sceû de son Altesse d'Orange, si elle luy seroit agreable; vous en avez fait une autre, à ce que j'ay veu par la Gazette, quoy que vous l'eussiez

A MONSIEUR de s' Gravemoer, Colonel des Gardes de Messieurs les Etats de Hollande.

A Utrecht le 28. de Septembre 1672.

AVoüez franchement, Monsieur, que vous auriez esté plus moderé que vous n'avez esté, si vous ayiez crû que j'eusse pû recouvrer ma liberté ; & que vous n'auriez jamais entrepris de me pousser par des voyes indignes d'un homme qui porte une épée à son costé, si vous n'aviez crû ma perte indubitable : Je ne dois pas pourtant trouver vostre procedé si extraordinaire : car vous connoissant il y a long-temps, je pouvois bien juger que toute personne qui étoit capable de faire l'infame métier d'espion, & de rapporter, par de fausses complaisances tout ce qu'il entendoit dire, étoit capable de toutes les bassesses dont vous vous estes avisé. Ce n'étoit rien pour vostre talent que d'oster la plume au Greffier, pour ajuster à vostre mode les dépositions de ceux qui déposoient pour moy, & de ne faire faire aucun serment aux témoins, afin qu'ils eussent du temps d'écouter des propositions de recompense, ou que par crainte vous

les eussiez fait dédire de leurs premieres dépositions.

Voilà en verité des talens dignes d'un Commissaire tel que vous, qui non content de ce procedé si extraordinaire, s'est chargé d'aller trouver les personnes qui pouvoient donner conseil, pour concerter avec eux les moyens de me perdre.

Si vous sçaviez avec combien de mépris les personnes chez qui vous alliez, écoutoient la rélation que vous faisiez, pour faire trouver bonnes les sentences qui avoient esté renduës contre moy, vous seriez étonné : Aussi ont elles esté si méprisées qu'elles n'ont eües aucune suitte. Et si pour reparer en quelque façon vôtre honneur, & pour acquerir un peu de reputation, vous desirez joindre vos prieres à celles que je fais à Monsieur le Prince d'Orange, nous verrons si vous estes capable de soûtenir par les armes que vous voudrez choisir la bassesse de vôtre procedé : Et si pard hazard Monsieur le Prince d'Orange ne le veut pas permettre, je vous conseille de me donner un lieu seur: ou je vous le donneray tres-seur, pour me satisfaire par les voyes d'honneur, vous asseurant que tant que je vivray, je ne vous donneray aucun repos que cela ne soit fait : & quand la Guerre
seroit

Prince d'Orange y apporte quelque difficulté, nous prendrons si vous voulez un lieu, vous & moy, sans en parler à personne: Nous nous donnerons des seuretez reciproques, & nous verrons si vous estes aussi vigoureux à satisfaire les personnes que vous opprimez, comme vous avez eû de facilité à les offenser. J'attendray quatre jours entiers vostre réponse s[illegible]ns en parler à personne; faites moy sçavoir vostre volonté, & des armes desquelles vous vous voudrez servir.

MONTBAS.

A MONSIEUR le Comte de Styrum, General Major d'Infanterie.

D'Utrecht le 28. de Septembre 1672.

JE ne me suis point trompé dans l'opinion que j'ay eû toute ma vie de vous, que vous étiez uu assez *mediocre Personnage*; c'est ce qui m'avoit fait dire aux quatre Commissaires lors qu'ils m'interrogeoient, que je vous recuserois, ayant sceu que vous alliez par toute l'armée prosner, que dans peu on verroit des choses si extraordinaires contre moy, qu'à peine le pourroit-on croire: Jusques à present ces belles productions sont en-

seroit finie, j'ay trop de personnes qui s'interessent dans mon honneur, pour laisser impuny l'émissaire de toutes les injustices que l'on m'a faites : Songez-y serieusement, & me faites réponse.

MONTBAS.

A Monsieur le Comte de Floodorp Colonel de Cavalerie.

A Utrecht le 28. *de Septembre* 1672.

VOus sçavez Monsieur qu'avant que vous eussiez esté Commissaire dans mon affaire, vous me dites que vous voyiez bien que les affaires du present n'estoient pas naturelles, & que depuis que vous avez esté mon Commissaire, vous me dîtes en confidence, que vous vous vouliez informer si lors qu'une personne qui estoit accusée oublioit quelque chose pour sa défense, on n'estoit pas obligé en conscience de le dire.

Tous ces discours étoient tres-honnestes, & sembloit partir d'une ame genereuse : mais quand j'ay veu par la suitte que vous aviez empesché le Greffier d'écrire les dépositions des témoins, qui déposoient à ma décharge, que vous aviez rejetté toutes les requestes que j'ay presentées

sentées quelque justes qu'elles puissent estre : mesmes avec des termes indecens, j'ay conclu que les avis que l'on m'a donnez estoient veritables, & que vous estiez un de ceux qui aviez le plus ardamment travaillé à ma perte, pour témoigner par là vostre devoüement à ceux qui vouloient ma ruine.

Je sçay que vous ne manquez pas d'esprit, ny de cœur : pour le premier vous me permettrez de vous dire que la passion vous aveugle ; car vous sçavez qu'avant que l'on aye parlé au Conseil de guerre vous m'aviez declaré avec les trois autres Commissaires, que vous estiez simplement envoyé de la part de Monsieur le Prince d'Orange, sans meslange d'autres personnes : & que vous ne voudriez pas pour quoy que ce soit au monde être mon Juge : cependant vous m'interrogeâtes comme Commissaire de Monsieur le Prince d'Orange ; & lors que le Conseil de guerre fut assemblé, vous vous erigeâtes en Commissaire du Conseil de guerre vous & vos Camarades, & vous soustintes tous fort & ferme que vous estiez deputez du Conseil de guerre, quoy que le Conseil de guerre n'aye esté convoqué de plus de huit jours apres que vous m'aviez interrogé. Voyez je vous

prie,

prie, Monsieur, comme quoy Dieu permet, que les personnes qui ont la meilleure opinion d'eux mêmes s'aveuglent quand ils agissent contre leurs consciences & qu'ils n'ont de veüe qu'une aveugle complaisance.

Je vous ay dit, que je croyois que vous avez du cœur, c'est ce qui me persuade que vous exorterez Messieurs de Zulesteyn, de Styrum & de 's Gravemoer à me donner satisfaction par les voyes honorables, & qu'ensuite vous suivrez leur exemple.

J'en ay écrit à son Altesse d'Orange, & je le supiie de m'accorder le combat les uns apres les autres, que ces Ancestres ont permis à Mr. de Breauté, & en cas qu'il ne le veüille pas, je leur offre & à vous aussi, en me donnant un lieu seur de m'y rendre, ou bien de vous le donner tres seur. C'est dequoy je m'oblige. Je vous prie, ne me faites pas perdre la bonne opinion que j'ay conceuë de vous.

MONTBAS.

JE n'avois pas dessein de faire paroistre la lettre que j'avois écrite à Monsieur le Prince d' Orange, ny celles des Sieurs de Zulestein, de Styrom, de 's Gravemoer, & de Floodorp: mais la réponse qu' ils m'ont

m'ont fait faire par le Bourreau est trop judicieusement conceuë pour dérober la gloire de l'invention à ces quatre Messieurs : On admirera sans doute la fertilité de leur esprit, mais sur tout la prudence avec laquelle ils pretendent se mettre à couvert d'une affaire qui leur paroissoit difficile, & ils veulent publier leur lascheté aux dépens du judicieux conseil qu'ils en ont donné à Monsieur le Prince d'Orange. . . . .

Quelques considerations du temps & du lieu où ces Memoires ont esté imprimez, ont obligé celuy qui a pris le soin de cette impression, d'en retrancher en cet endroit quelques lignes qui se trouvent dans les Exemplaires de l'impression d'Utrecht.

FIN.

A la page 9 des Lettres, ligne premiere, ostez qui est de l'Estat, *& lisez*, qui a servy si long-tems l'Estat.

